

Livret Jeune

Le Livret Jeune Banque Populaire, une épargne disponible pour les 12-25 ans.

Qui peut ouvrir un livret jeune et dans quelles conditions ?

- ✓ Les personnes physiques de 12 à 25 ans, jusqu'au 31 décembre du 25^e anniversaire du titulaire ;
- ✓ Résidant en France à titre habituel.
- ✓ Retraits possibles à tout moment, sans frais ni pénalité ⁽¹⁾

Chaque titulaire ne peut prétendre qu'à **un seul livret Jeune** : l'administration fiscale doit s'assurer de cela à chaque demande d'ouverture.

Quel est le plafond du livret jeune ?

- ✓ 1 600 €, hors intérêts capitalisés.

Quelle somme déposer sur un Livret Jeune ?

- ✓ Le montant minimum à verser à l'ouverture de votre Livret Jeune est de 10 euros. Votre épargne peut être libre ou programmé, d'un montant minimum de 10 euros ⁽¹⁾ et dans la limite du plafond. Une fois le plafond atteint, vous ne pouvez plus verser d'argent sur votre compte épargne. En revanche, la rémunération des intérêts se poursuit, ce qui permet de dépasser ce montant maximum.

Un livret gratuit et sans risque

Épargner sur un Livret Jeune ne présente aucun risque, notamment parce qu'il est totalement gratuit et rémunéré à un taux minimum égal au [Livret A](#).

Il vous offre donc de nombreux avantages :

- ✓ toutes les opérations sont gratuites, qu'il s'agisse d'une ouverture ou d'une clôture de compte, de sa tenue ou d'un versement ;
- ✓ une épargne sans risque ;
- ✓ un produit exonéré de l'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux ;
- ✓ l'argent placé est disponible à tout moment, de manière totale ou partielle.

Quel est le taux d'intérêt du livret jeune ?

A la SBE, le taux d'intérêt du Livret Jeune est de 3 % ⁽²⁾ depuis le 1^{er} février 2023.

Le calcul des intérêts dépend de la règle des quinzaines : il est donc conseillé de déposer de l'argent le 30 ou le 15 du mois et d'effectuer vos retraits les 1^{er} ou 16 du mois. Les intérêts cumulés sur l'année sont ensuite portés au capital, chaque année, le 31 décembre. Le plafond du Livret Jeune peut alors être dépassé.

La fiscalité liée au Livret Jeune

Vous n'avez rien à déclarer à l'administration fiscale le concernant. En effet, vous n'avez rien à payer sur les sommes versées ou retirées et le produit des intérêts est exonéré d'impôts sur le revenu et de prélèvements sociaux.

(1) Conformément à la loi, les opérations sont limitées à des versements ou des retraits au profit du titulaire ou à des virements de ou à son compte à vue. Le montant minimum de chaque opération de 10 euros. Il est possible de mettre en place un virement permanent à partir du compte à vue de l'enfant à condition que l'exécution de l'ordre du virement n'ait pas pour effet de rendre débiteur le compte à vue sauf si le titulaire bénéficie d'une autorisation de découvert. Chacun des virements du compte sur livret au compte à vue doit faire l'objet d'une demande expresse du titulaire du compte.

(2) Taux en vigueur au 1^{er} février 2023 : taux soumis à évolution.

